

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN  
Arrondissement de Thann

**COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Conseillers élus : 19  
Conseillers en 19  
fonction :  
Conseillers présents : 19 (16+3)

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES  
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE**

**Présents :** MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Denis AUER, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Brigitte MUNSCH, Héroïse LIEBER, Catherine KRETZ, Pierre REBISCHUNG, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Christophe ADAM.

**Absents excusés et  
non représentés :**  
**Absent non excusé :** ./.

**Procurations :** Mme Katia HALLER qui donne procuration de vote à Mme Brigitte MUNSCH.  
Mme Aurélie JARRIGE qui donne procuration de vote à Mme Denise STUCKER.  
M. Michel STURM qui donne procuration de vote à M. Alain SCHOULER.

=====

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2015 et du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015
2. Pacte fiscal et financier - convention 2015-2020 : informations/approbation
3. Contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015 : Approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre
4. Approbation de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune et la Communauté de Communes de Thann-Cernay
5. Chasse : Demande d'agrément de trois permissionnaires pour le lot 2 B
6. Demande de distraction du régime forestier et de défrichement lieudit Schmelzberg – ajustement de la surface à distraire et à défricher
7. Approbation de la Charte du Parc des Ballons pour la zone Natura 2000 et pour les promontoires siliceux.
8. Travaux de génie civil rue des Vosges – Remplacement de l'éclairage public 2<sup>e</sup> tranche de travaux : résultat de l'ouverture des plis et point sur les travaux

9. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Résultat de la consultation et poursuite de la procédure
10. Plan Local d'Urbanisme : Notifications de diverses délibérations prescrivant la révision du PLU de Communes avoisinantes
11. Contrats de mandat de vente d'un terrain communal
12. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe
13. Travaux 2015 -à venir
14. Demande de subvention exceptionnelle au profit du Club Vosgien
15. Informations sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations (article L.2122-22 du C.G.CT)
16. Journée citoyenne : bilan de l'opération : Tour de table
17. Point sur le Football Club de Bitschwiller et perspectives 2015/2016
18. Informations et divers

=====

## **POINT N° 1**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015 ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et sans modification le procès-verbal du 31 mars 2015, ainsi que le procès-verbal du 14 avril 2015.

## **POINT N° 2**

### **PACTE FISCAL ET FINANCIER CONVENTION 2015 – 2020 : INFORMATIONS – APPROBATION**

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages prise par le Conseil de Communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le Maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la Communauté à la Commune, via des fonds de concours.

La Communauté de Communes Thann-Cernay expose :

« Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux, et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la Communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront être soumises au Bureau de la Communauté de Communes au cours de l'été, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes ».

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce projet de pacte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (\*):

- approuve le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours annexé ;
- charge le Maire ou son représentant de signer la convention de mise en œuvre concernant la Commune et toutes pièces correspondantes.

(\* ) Mme Marie-Dominique MLYNEK s'abstient pour ce vote, du fait de la complexité du sujet.

M. le Maire précise encore que le reversement des fonds de concours se fera en 2015 à raison de 50 % en prenant comme base le budget primitif 2015 et sera calculé sur les dépenses consacrées aux équipements communaux (voirie, bâtiments) et les investissements réalisés.

Une première simulation permet d'identifier au minimum 300 000 € de dépenses éligibles au fonds de concours, principalement pour l'entretien de nos bâtiments communaux, les fluides et nos investissements 2015.

### **POINT N° 3**

#### **CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2015 : APPROBATION D'UN MODE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE**

M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT qui expose :

La Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local avait été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015, dans le cadre du pacte financier et fiscal, un mode de répartition dérogatoire libre, par lequel la Communauté prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres.

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013.

Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la Communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428.077 €, répartis entre la Communauté pour 200.259 € et les communes à raison de 227.818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée ayant été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, constitue un des éléments du pacte. La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218.000 €, détaillé en annexe.

Toutes les communes sont appelées à délibérer d'ici le 30 juin, condition sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de cette proposition.

Monsieur le Maire précise que, lors de vote du budget primitif 2015, une somme de 14 000 € a été inscrite à l'article 73925 – FPIC – (Dépense de fonctionnement). Après approbation du nouveau mode de répartition dérogatoire libre proposé par la Communauté de Communes, le reste à charge pour la Commune représente 3 411,91 €. La Communauté de Communes prend en charge 13 314,09 € (montant proratisé par le potentiel fiscal et l'effort fiscal).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention :

- note que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le Conseil de Communauté;
  - approuve le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le Conseil de Communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;
  - approuve la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe ;
  - charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.
- Mme Marie-Dominique MLYNEK déclare s'abstenir pour la même raison qu'au point précédent.

**POINT N° 4****APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION  
D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE  
D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER ET DE DEMOLIR,  
DECLARATIONS PREALABLES) ET DES CERTIFICATS D'URBANISME ENTRE  
LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY**

M. le Maire demande à M. Pascal FERRARI, Adjoint au Maire, d'exposer ce point :

Les communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

Il est rappelé que, suite au désengagement des services de l'Etat, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- approuve la convention à passer entre la Commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,

– charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

M. Pascal FERRARI explique les nouveautés en matière d'urbanisme. L'instruction des permis de construire et autres documents n'est désormais plus assurée par les services de l'Etat (D.D.T. à THANN) et la compétence a été transférée par l'Etat aux Communes. La Communauté de Communes de Thann-Cernay a confié cette mission au service d'urbanisme de la Ville de Cernay qui a l'habitude de traiter ces dossiers. Le personnel a été mis à disposition de la Communauté de Communes. Une réunion d'information a eu lieu à CERNAY, Mme Virginie FIMBEL et M. Pascal FERRARI ont assisté à cette réunion de présentation. Le responsable du service sera M. BIEHLER.

## **POINT N°5**

### **CHASSE : DEMANDE D'AGREMENT DE TROIS PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT 2 B**

M. Georges SCHUBETZER, en sa qualité de locataire des lots de chasse rive droite, sollicite l'agrément en tant que permissionnaires du lot 2 B de :

- M. Laurent BRUNN né le 12.07.1978, domicilié à MOOSCH – 24, rue du Brand
- M. Jean-Luc MAURER, né le 8.03.1952, domicilié à SAINT-AMARIN, 103 rue Charles de Gaulle,
- M. Quentin PEREZ, né le 27.09.1993, domicilié à MITZACH, 2c rue Kuenbach.

M. le Maire précise que les dossiers sont complets et que la commission communale consultative de la chasse réunie le 22 juin 2015 a émis un avis favorable quant à ces candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son agrément aux candidatures proposées ci-dessus en qualité de permissionnaires.

## **POINT N° 6**

### **DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER ET DE DEFRICHEMENT LIEUDIT SCHMELZBERG – AJUSTEMENT DE LA SURFACE A DISTRAIRE ET A DEFRIKER**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 14 du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de distraction du régime forestier et de défrichement au lieudit SCHMELZBERG de certaines parcelles.

Cependant, après vérification, il convient de procéder à un ajustement des surfaces à distraire et à défricher et M. le Maire propose d'approuver le nouveau tableau tel qu'il suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par Cadastrale			Surface à défricher par parc. Cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
Bitschwiller-lès-Thann	Schmelzberg	6	111PIE	3	29	83	3	29	83	1	90	00
			111PIE	0	58	61	0	58	61	0	58	61
			178	0	38	78	0	38	78	0	38	78
TOTAL				4	27	22	2	87	39			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le nouveau tableau tel qu'il est présenté ci-dessus
- maintient les termes de la délibération n° 14 du 31 mars 2015, sans modification.

### **POINT N° 7.1**

#### **ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 FR4211807** **HAUTES-VOGES, HAUT-RHIN** **(ZONE DE PROTECTION SPECIALE, DESIGNEE AU TITRE DE LA DIRECTIVE** **EUROPEENNE OISEAUX)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a organisé le 22 juin 2015 une réunion de la commission communale consultative de la chasse pour exposer la nouvelle charte du site Natura 2000 aux locataires de la chasse conviés à cette réunion.

Le compte-rendu de cette réunion est distribué à tous les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que la commission a émis un avis favorable quant à cette adhésion et que par ailleurs la Commune s'est engagée à réunir tous les ans avant le 15 février la commission pour aborder les divers thèmes du questionnaire annexé à la charte.

M. Pascal FERRARI précise que ce dialogue annuel permettra de garder de bonnes relations avec nos locataires et les divers acteurs de la chasse.

M. le Maire propose d'adopter les termes de la délibération qui suit.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bitschwiller-lès-Thann à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- interdit l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la Kिरrung, dans les zones classées en Natura 2000 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.



**POINT N° 7.2****ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE NATURA 2000 FR4201805  
« PROMONTOIRES SILICEUX » (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR 4201805 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bitschwiller-lès-Thann à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- interdit l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la KIRRUNG, dans les zones classées en Natura 2000 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

**POINT N° 8****TRAVAUX DE GENIE CIVIL RUE DES VOSGES – REMPLACEMENT DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC 2ème TRANCHE DE TRAVAUX : RESULTAT DE  
L'OUVERTURE DES PLIS ET POINT SUR LES TRAVAUX**

Par décision du 31 mars 2015, point n° 11, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de génie civil du carrefour rue Joffre à la limite du ban communal avec Willer-sur-Thur, dans le but de remplacer sur deux ans (2015 et 2016), la totalité des mâts d'éclairage public par des mâts LED moins énergivores. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BETIR d'AMMERSCHWIHR pour un montant de 3 960 € TTC. M. le Maire rappelle qu'à l'instar de l'année passée les travaux de remplacement des candélabres seront pris en charge par la communauté de communes de Thann-Cernay. Ces remplacements feront l'objet d'un phasage sur deux ans. La première partie prévue en 2015 partira du carrefour rue Joffre jusqu'au droit de la pharmacie. La deuxième tranche partira de la pharmacie jusqu'à la limite de Willer-sur-Thur.

Les travaux de génie civil ont été estimés par le maître d'œuvre à 85 000 € TTC.

Un crédit prévisionnel de 110 000 € TTC a été inscrit par précaution, au budget primitif 2015. L'appel d'offres a été lancé le 14 avril 2015 et la date limite de réception des offres a été fixée au 06 mai 2015 à 12 heures.

La commission des travaux chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 06 mai et une nouvelle fois le 12 mai 2015, après la phase négociation.

M. le Maire communique à l'assemblée le résultat de l'ouverture des plis, après négociation.

**LOT N°Unique – Travaux de génie civil**ESTIMATION TTC /  
85 000 € :

Candidats	Classement offre de prix APRES NEGOCIATION	Montant de l'offre HT APRES NEGOCIATION	Montant de l'offre TTC APRES NEGOCIATION
<b>RLA WERNY</b>	<b>1</b>	<b>59 499.70</b>	<b>71 399.64</b>
<b>TAMAS BTP</b>	<b>2</b>	<b>59 583.12</b>	<b>71 499.74</b>
<b>ROYER FRERES</b>	<b>3</b>	<b>66 161.37</b>	<b>79 393.64</b>
<b>ETPE</b>	<b>4</b>	<b>67 202.10</b>	<b>80 642.52</b>
<b>HUBER ELECTRICITE</b>	<b>5</b>	<b>71 772.70</b>	<b>86 127.24</b>
<b>LRE</b>	<b>6</b>	<b>71 889.40</b>	<b>86 267.28</b>
<b>EUROVIA</b>	<b>7</b>	<b>75 325.93</b>	<b>90 391.12</b>
<b>GANTER SIREG</b>	<b>8</b>	<b>79 999.54</b>	<b>95 999.45</b>
<b>TRANSROUTE</b>	<b>9</b>	<b>88 424.23</b>	<b>106 109.08</b>
<b>COLAS EST</b>	<b>10</b>	<b>111 958.70</b>	<b>134 350.44</b>

La Commission des travaux a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RLA WERNY pour un prix H.T. de 59 499,70 €

Le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité :

- ✓ charge le Maire de solliciter d'éventuelles subventions auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou de tout organisme susceptible de soutenir le projet
- ✓ confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015.

M. le Maire confirme que, dans le cadre de sa délégation prévue par l'article L 2122-22 du CGCT, il a procédé à la signature du marché en date du 04 juin 2015 au profit de l'entreprise RLA WERNY pour un prix H.T. de 59 499,70 € soit TTC de 71 399, 64 €.

**POINT N° 9****REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RESULTAT DE LA  
CONSULTATION ET POURSUITE DE LA PROCEDURE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 12 novembre 2014 point n°3, de prescrire la révision du plan local d'urbanisme qui a été approuvé le 26 avril 2011. Compte tenu de la technicité que requiert la révision, il a été décidé de faire appel à des bureaux d'études pouvant accompagner la commune dans cette procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été publié sur le site de DEMATIS et dans les journaux locaux le 05 mai 2015.

Les candidats étaient invités à remettre leurs offres pour le 05 juin 2015 à 12 heures, délai de rigueur. Quatre offres sont parvenues en Mairie :

- ADAUHR
- AGE GEOMETRES EXPERTS
- OTE INGENIERIE
- PRAGMA –SCF

La commission d'ouverture des plis composée des membres de la commission travaux s'est réunie une première fois le 8 juin 2015. Elle a désigné un jury composé de MM. Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Alain SCHOULER et Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour évaluer la valeur technique des offres et engager une négociation si nécessaire. Une première réunion a eu lieu le 17 juin 2015 à l'issue de laquelle, et comme le prévoit le règlement de consultation, une négociation a été lancée avec les trois premiers candidats.

A l'issue de cette négociation, le jury s'est réuni une 2<sup>e</sup> fois le 29 juin 2015. M. le Maire donne les résultats de l'analyse des offres, eu égard aux critères d'attribution définis par le règlement de consultation et qui donne les résultats suivants :

CANDIDATS	Valeur technique									Prix			NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
	Méthode de travail			Composition de l'équipe			Calendrier proposé			Note	Coef f.	Total		
	Note	Coef f.	Total	Note	Coef f.	Total	Note	Coef f.	Total					
N°1 - ADAUHR Colmar	10	0.3	3.00	10	0.2	2.00	10	0.1	1.00	4.85	0.4	1.94	7.94	2
N°3 - OTE INGENIERIE Illkirch	7	0.3	2.10	10	0.2	2.00	8	0.1	0.80	0	0.4	-	4.90	3
N°4 - PRAGMA SCF Plobsheim	6	0.3	1.80	8	0.2	1.60	10	0.1	1.00	10	0.4	4.00	8.40	1

Le jury a proposé de retenir la candidature de PRAGMA. Par conséquent, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé d'attribuer la mission d'étude en vue de la révision du plan local d'urbanisme à PRAGMA SCF qui a présenté la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de M. le Maire et prend acte de sa décision prise dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.
- Confirme que des crédits suffisants sont portés au budget primitif 2015.
- Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention relative aux coûts engagés dans le cadre de cette révision.
- Décide la mise en place d'un comité de pilotage qui sera composé de : MM. Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Alain SCHOULER, Pierre REBISCHUNG, André DIEMER et de Mme Emmanuelle RUFFIO.

M. le Maire précise que, par ailleurs, la commission d'urbanisme sera réunie en tant que de besoin au cours de la procédure.

**POINT N° 10****PLAN LOCAL D'URBANISME : NOTIFICATIONS DE DIVERSES  
DELIBERATIONS PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU DE COMMUNES  
AVOISINANTES**

M. Pascal FERRARI – Adjoint au Maire - informe le Conseil Municipal que la Commune de WILLER-SUR-THUR, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, nous a fait parvenir sa délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme nous offrant la possibilité d'être consultés au cours de la procédure.

Le Conseil Municipal prend acte de cette possibilité et souhaite être consulté au stade du plan local d'urbanisme arrêté.

M. le Maire se charge d'informer M. le Maire de WILLER-sur-THUR.

La Commune de BOURBACH-le-HAUT nous informe que le projet de modification du plan local d'urbanisme est en ligne sur le site de la Commune (<http://www.bourbach-le-haut.pargma-scf.com> – identifiant : plu – mot de passe : 68290). Si des observations sont à formuler, il convient de le faire très rapidement avant le début de l'enquête publique qui était programmée pour le mois de juin. M. Pascal FERRARI indique qu'aucune observation particulière n'est à émettre à ce stade de l'étude.

**POINT N°11-1****CONTRAT DE MANDAT DE VENTE D'UN TERRAIN DE CONSTRUCTION RUE  
DE L'INDUSTRIE**

Dans le cadre de la cession de terrain décidée par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2014 (Point n° 16), M. le Maire propose de conclure un contrat de mandat de vente avec la Société ALAIN G IMMOBILIER de WITTELSHEIM.

Il s'agit d'un contrat sans exclusivité d'une durée de 12 mois.

FRANCE DOMAINE consultée à cet effet a estimé le bien le 18 juin 2015 et a fixé sa valeur vénale à 36 000 €.

Au vu de cet élément et compte-tenu de la situation. M. le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 42 640 € H.T.

Ce prix sera augmenté de la rémunération du mandataire fixée à 5 000 € TTC. Cette rémunération sera payée directement par l'acquéreur à la société ALAIN G. IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la vente du terrain
- De fixer le prix de vente à 42 640 € H.T.
- De donner mandat de vente à la Société ALAIN G IMMOBILIER
- D'habiliter le Maire à signer le contrat de mandat de vente à intervenir avec la société ALAIN G IMMOBILIER.

**POINT N°11-2****CONTRAT DE MANDAT DE VENTE D'UN TERRAIN DE CONSTRUCTION  
RUE DE L'INDUSTRIE**

Dans le cadre de la cession de terrain décidé par le Conseil Municipal lors de la séance du 20.06.2014 (Point n° 16), M. le Maire propose de conclure un contrat de mandat de vente avec la Société M.H. IMMOBILIER de THANN.

Il s'agit d'un contrat sans exclusivité d'une durée de 12 mois.

FRANCE DOMAINE consultée à cet effet a estimé le bien le 18 juin 2015 et a fixé sa valeur vénale à 36 000 €.

Au vu de cet élément et compte tenu de la situation, M. le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 42 640 € H.T.

Ce prix sera augmenté de la rémunération du mandataire fixée à 10% du prix de vente, TVA incluse Cette rémunération sera payée directement par l'acquéreur à la Société M.H. IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la vente du terrain
- De fixer le prix de vente à 42 640 H.T.
- De donner mandat de vente à la Société M.H. IMMOBILIER
- D'habiliter le Maire à signer le contrat de mandat de vente à intervenir avec la Société M.H. IMMOBILIER de THANN.

**POINT N° 12****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015

VU le budget communal

VU le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Durée de travail afférente : 35 heures/ semaine.
- Création de ce poste par nécessité de service.
- Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.
- Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2015.

**POINT N° 13****TRAVAUX 2015 - A VENIR**

M. Michel THROO fait un résumé des travaux 2015 :

**1. Travaux déjà réalisés à ce jour :**

- ✓ Travaux d'évacuation des eaux pluviales rue de la Tuilerie.
- ✓ Travaux de réfection du trottoir rue du Burn, après affaissement au droit de la maison de M. SCHWERTZ.
- ✓ Réfection de la voirie communale par la mise en œuvre de point à temps.
- ✓ Isolation de l'escalier qui mène à l'étage de la ferme du Thannerhubel.
- ✓ Changement des portes d'accès à la chaufferie de la maison des associations par des portes coupe-feu 1 heure.
- ✓ Mise aux normes des organes de sécurité de l'église, de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- ✓ Remplacement des gouttières de l'école maternelle.

**2. Travaux restant à réaliser**

- ✓ Remplacement du garde-corps rue de la Carrière et renforcement du mur de soutènement : travaux à effectuer en commun avec le Syndicat Thur-Amont (et RTE pour le renforcement du sarcophage contenant une ligne 63 000 Volts). M. Michel THROO précise que lors de la dernière réunion il était question de la mise en place de barrières de sécurité spéciales « automobiles ».
- ✓ Rue du Burn/ rue Joffre : problème d'assainissement à régler par la Communauté de Communes de Thann-Cernay suites aux multiples débordements du réseau d'assainissement. La Communauté de Communes envisage à présent l'installation provisoire d'une pompe, ce qui laisse très sceptique M. Michel THROO qui estime cette réponse inadaptée au problème. Il craint les futurs orages et les conséquences pour les riverains.
- ✓ Retraçage du sol du complexe sportif : travaux qui seront réalisés au mois d'août.
- ✓ Isolation des conduites de chauffage du complexe sportif et culturel pour réduire la déperdition de chaleur.
- ✓ Remplacement d'une conduite d'eau vétuste à la ferme-auberge du Thannerhubel au niveau des sanitaires hommes.
- ✓ Remise en état de trois plafonds suite aux problèmes d'infiltration d'eau de l'automne dernier (suite au débâchage) : ces travaux seront pris en charge par notre assurance.
- ✓ Lancement d'une étude et réflexion pour un lieu de stockage en lieu et place du bâtiment communal situé 19 rue de la Carrière qui sera démoli à court terme.
- ✓ Si besoin, travaux d'insonorisation et d'acoustique de la petite salle à la salle des fêtes.
- ✓ Rénovation de l'aire de jeux rue du Rhin.
- ✓ Remise en état ou remplacement de bornes d'incendie suite au bilan annuel de la SOGEST.

**POINT N° 14****DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT  
DU CLUB VOSGIEN**

M. Denis AUER – Adjoint au Maire, expose que le Club Vosgien de Thann consacre toutes les années un nombre important d'heures de bénévolat pour l'entretien des sentiers et le balisage en forêt communale de Bitschwiller. Habituellement plus d'une centaine d'heures sont ainsi consacrées à ces travaux. En 2014, un effort important a été consenti par les membres du Club avec notamment la réalisation d'importants travaux sur le sentier des Chamois : Coût des fournitures de l'ordre de 800 € et 235 heures de travail.

Autre travail réalisé en 2014 : la déviation du GR 5 pendant la coupe mécanisée qui a nécessité 200 € de coût de panneaux et 40 heures de travail.

Le Club Vosgien souhaiterait une augmentation de la subvention annuelle de 58 €. A titre de comparaison Vieux-Thann alloue une subvention de 500 € par an et Willer-sur-Thur 80 €.

M. Denis AUER propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au titre de 2015 et de revoir pour le budget 2016 la subvention annuelle au Club Vosgien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Souligne l'important travail réalisé par le Club Vosgien et tient à lui adresser ses remerciements.
- Donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.
- Vote les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2015.

**POINT N° 15****INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE  
SES DELEGATIONS (ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)****POINT N° 16****JOURNEE CITOYENNE : BILAN DE L'OPERATION  
TOUR DE TABLE**

M. Michel THROO, fait remarquer que cette première journée citoyenne du 13 juin 2015 fut une réussite et une très belle journée, avec pas moins de 125 participants satisfaits de cette opération. Les quinze chantiers programmés ont tous été menés à leur terme, grâce aux bonnes volontés et aux compétences de chacun. A présent il faut en tirer un retour d'expérience pour l'année prochaine. Il appartient à chaque référent de noter les points faibles qui lui sont apparus au cours de leurs chantiers.

Une réunion de mise au point avec les référents sera organisée à la Mairie jeudi 9 juillet à 20 heures et chacun pourra exposer ses observations et propositions.

M. le Maire tient particulièrement à remercier M. Michel THROO pour l'organisation de cette journée, la préparation des chantiers, la coordination et le rangement du soir ainsi que Mme Kitty Muller pour son assistance et son implication.

Il remercie également les référents qui ont mené à bien leurs chantiers. Il tient à relever que les membres du Conseil Municipal étaient très impliqués lors de cette manifestation. Un chiffrage des dépenses sera préparé pour le Conseil Municipal de la rentrée, les factures des fournisseurs étant attendues pour le début du mois de juillet.

Mme Marie-Dominique MLYNEK demande que, pour le chantier de l'aire de jeux situé rue des Vosges, un panneau soit mis en place pour indiquer l'existence de cette aire, ainsi qu'un banc à installer. M. THROO veillera à faire le nécessaire avec les ouvriers communaux au niveau de l'aire de jeux.

## **POINT N°17**

### **POINT SUR LE FOOTBALL CLUB DE BITSCHWILLER ET PERSPECTIVES 2015/ 2016**

M. le Maire explique que le football club de Bitschwiller s'est retiré du championnat en fin de saison 2014/2015 en raison des difficultés à mobiliser une équipe complète.

Pour la saison 2015/2016, le club recherche une nouvelle formule ; des discussions sont en cours avec le FC Willer-sur-Thur pour une fusion qui réunirait les atouts des 2 clubs : des installations modernes d'une part, un effectif significatif de licenciés et de jeunes d'autre part. Ce serait une opportunité de redynamiser la pratique sportive à Bitschwiller, notamment pour les jeunes.

M. Christophe ADAM indique que pour sa part il n'y a que deux possibilités, soit une fusion, soit une entente entre clubs. Cette dernière solution lui paraît la plus adaptée pour la 1<sup>ère</sup> année. Il soulève la question du stationnement, près du stade.

M. le Maire rendra compte lors de la prochaine réunion des avancées des discussions à ce sujet entre les deux clubs et les Municipalités respectives.

Par ailleurs, le stade annexe n'est plus utilisé par le FC Bitschwiller depuis plusieurs années ; le Rugby Club de Thann a demandé à pouvoir l'utiliser comme terrain d'entraînement 2 soirs par semaine.

Le Commune a donné une réponse favorable de principe, avec remboursement des frais d'éclairage du terrain.

## **POINT N°18**

### **INFORMATIONS ET DIVERS**

- Dispositif Duflot Pinel : M. le Maire signale que le Préfet n'a pas donné son agrément à notre demande afin de pouvoir bénéficier du dispositif Duflot Pinel de soutien à l'investissement immobilier ; la position a été identique pour la demande de la Commune de Willer-sur-Thur : la situation du marché locatif en amont de Thann n'est pas considérée comme tendue.
- Subvention du Club Alpin pour l'agrandissement du mur d'escalade : le Club Alpin a versé la contribution de 2 000 € qui était attendue de sa part.
- Visite du nouveau Sous-Préfet de Thann-Guebwiller à Bitschwiller : la Mairie a eu le plaisir d'accueillir M. MERINARGUES le 10 juin pour une visite de présentation. Il s'est également rendu à la Sart et sur le chantier du Mc Donald's avec l'ensemble de la Municipalité.



- Projet Educatif Territorial (PEDT) : le projet a été élaboré pour la rentrée 2015/ 2016 après plusieurs réunions du comité de pilotage et a été signé le 4 juin 2015 et transmis à l'Inspection de l'Education Nationale pour suite à donner.
- Convention pour la mise à disposition du stade municipal aux élèves du Lycée Charles Pointet de Thann :

M. le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 26.06.2012, le Conseil Municipal avait renouvelé le principe de la mise à disposition du stade municipal aux élèves du Lycée Charles Pointet de THANN moyennant une participation annuelle de la CCPT qui était fixée à 540 € pour la période 2012 à 2014.

Cet accord avec la CCPT a été formalisé par une convention entre la CCPT et la commune en date du 16.5.2005 et qui prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Cette convention reste toujours valable à ce jour.

Il convient à présent de fixer le montant de la participation pour les années 2015 à 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de fixer la participation annuelle à 565 € pour les années 2015, 2016 et 2017.

## DIVERS

- Félicitations : M. le Maire félicite M. Pierre REBISCHUNG, Chef de Corps, qui vient de se voir décerner l'insigne de Chef de Centre par le Directeur Départemental du SDIS, la remise officielle se fera lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.
- Remerciements :
  - M. Pierre WALTER et Mme Béatrice GEYMANN remercient le Conseil Municipal pour le cadeau offert à l'occasion de leur Honorariat qui leur a permis d'effectuer un beau voyage à VIENNE.
  - M. Roger ZERRINGER – Maire – Honoraire – adresse également une carte de remerciements à l'attention du Conseil Municipal pour la belle cérémonie organisée à l'occasion de son 80<sup>ème</sup> anniversaire, le 5 juin dernier.
  - M. Gunter JENTZSCH remercie la Municipalité pour l'autorisation qui a été accordée pour organiser la fête des voisins dans le quartier du Grand Pré.
- Plan canicule : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le plan canicule a été activé. Les personnes vulnérables de la Commune sont inscrites sur un registre tenu à la Mairie et mis régulièrement à jour. De plus l'APA est chargée de contacter ces personnes par un appel téléphonique régulier durant la période caniculaire. Par ailleurs M. le Maire et ses Adjoints vont prendre contact personnellement avec les personnes de leurs connaissances qui vivent seules ou sont isolées.
- Réunion d'information cambriolages : M. Christophe ADAM demande quel est le nombre de personnes inscrites à cette réunion organisée par la Gendarmerie de THANN. M. le Maire lui répond qu'à ce jour il y a une bonne vingtaine de personnes mais que les inscriptions ne sont pas closes. Il signale également un véhicule épave se trouvant rue des Vosges. M. le Maire fera constater cet état de fait et prendra les mesures nécessaires, le cas échéant.

- Haut-Débit numérique : M. André DIEMER demande où en est l'avancement de ce projet. M. le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle, le plan pour l'Alsace donne priorité aux zones urbaines, l'installation dans les zones rurales n'est prévue qu'à l'horizon de 2023 ! M. le Maire évoquera néanmoins ce sujet à la prochaine réunion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.
- Terrain pour les jeunes : Il demande également où en est le projet de création d'un terrain pour les jeunes. Cette question reste à étudier, M. Michel THROO répond que le coût d'un city stade est d'environ 50 à 60 000€ et qu'il faut trouver également un emplacement adéquat.
- Maisons fleuries : Mme Denise STUCKER indique que cette année les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en Mairie. Le jury visitera les réalisations florales des personnes inscrites.
- Installation d'un mât au CPI : M. Alain SCHOULER demande s'il est maintenant possible d'installer un mât devant le CPI pour y mettre le drapeau ? M. le Maire étudiera la question.
- Entretien chemin piétons : Mme Marie-Dominique MLYNEK demande que le chemin qui dessert l'immeuble DOMIAL à partir de la rue de l'école soit mieux entretenu et que des bacs à fleurs soient installés par DOMIAL vers les immeubles pour égayer cet endroit. M. Michel THROO répond que cet accès est privé et le passage des habitants une tolérance du propriétaire M. Jean-Marc SCHMITT. Par contre au niveau de DOMIAL, M. le Maire fera un courrier pour leur faire cette suggestion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

=====

